

> Médecins omnipraticiens

Calcul du taux d'assiduité pour l'année 2021

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement, des mesures exceptionnelles ont été mises en place. Parmi celles-ci, il y a la suspension du calcul du taux d'assiduité pendant la durée de l'urgence sanitaire depuis le 28 février 2020.


L'urgence sanitaire étant toujours en vigueur, les parties négociantes nous demandent de considérer que chaque médecin visé se qualifie à cette mesure et que le taux d'assiduité de 80 % est atteint pour l'année d'application 2021, tout comme cela avait été fait pour l'année 2020 et annoncé dans l'[infolettre 052](#) du 19 mai 2021.

Cette mesure est prévue à l'article 15 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (40). Le versement lié à cette mesure est prévu pour **juin 2022**.

Le taux d'assiduité sert aussi à déterminer la recevabilité d'une demande de transfert en bloc de patients inscrits, prévue à l'article 3 f) de la *Lettre d'entente n° 304*. Pour toutes les demandes de transfert en bloc, nous considérons que les médecins qui acceptent des patients ont atteint le taux de 80 % pour l'année 2021, et ce, jusqu'à la sortie des bilans pour 2022.

c. c. Fédération des médecins omnipraticiens du Québec

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)